

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-316-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 873 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE PROTÉGÉE ET D'UN BOUCLAGE D'AQUEDUC – CHEMIN DE LA RIVIÈRE, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 108 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du *Règlement numéro 2021-EM-316*, une dépense de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amendé le *Règlement numéro 2021-EM-316*, par le *Règlement numéro 2023-EM-316-1*, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$, pour un total de 4 476 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amendé *Règlement numéro 2021-EM-316*, par le *Règlement numéro 2023-EM-316-2*, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 397 000 \$, pour un total de 5 873 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir à l'augmentation estimée des coûts des travaux du bouclage d'aqueduc du chemin Legault au chemin Trudel;

CONSIDÉRANT QUE la dépense supplémentaire est de 1 108 000 \$, l'emprunt supplémentaire à approuver sera de 1 108 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 6 981 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc - chemin de la Rivière;
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil ordonne l'aménagement d'une piste cyclable protégée et le bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 15 août 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil autorise une dépense de 6 981 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.
5. L'article 4 du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 6 981 000 \$ sur une période de 25 ans.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-08-20
Dépôt du projet de règlement	2024-08-20
Adoption du règlement	2024-08-27
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance - pour consultation seulement